

Commune de VÉNISSIEUX

Arrêté temporaire n°: 2023\_0804c

Objet : dérogation temporaire à rues barrées pour travaux de remplacement de poteaux électriques par l'entreprise LAPIZE

Lieux : rues Felix Brun et Jules Vallès

### Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la Métropole daté du 25 juin 2012 ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé le 8 décembre 2017 ;

VU le Règlement Général de la Circulation de la Ville de Vénissieux en date du 28 Janvier 2000 modifié ;

VU l'arrêté n°2021\_0349RGC en date du 08 juillet 2021 portant interdiction de circulation des véhicules de toute nature sur la rue Jules Vallès ;

VU l'arrêté n°2021\_0350RGC en date du 08 juillet 2021 portant interdiction de circulation des véhicules de toute nature sur la rue Felix Brun ;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée en date du 07 novembre 2023 par l'entreprise LAPIZE qui réalise des travaux d'aiguillage de remplacement de poteaux électriques pour le compte d'ENEDIS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour faciliter la bonne exécution des travaux, assurer un écoulement satisfaisant du trafic et afin de prévenir tout risque d'accidents ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** du 13 au 27 novembre 2023, de 07h30 à 17h30, rue Jules Vallès

- Les véhicules de la société LAPIZE sont autorisés à circuler sur la rue Jules Vallès et la rue Felix Brun dans le cadre de l'intervention et des mesures de police édictées à l'article 1, sans préjudice des arrêtés n°2021\_0349RGC et n°201\_0350RGC datés du 08 juillet 2021 pour effectuer les travaux de remplacement des poteaux électriques ;

**Article 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par le demandeur conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Article 3 :** L'arrêté pourra être prolongé d'une semaine calendaire en cas de nécessité ;

**Article 4 :** Conformément au règlement de voirie, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite et le passage des fauteuils roulants seront conservées ;

**Article 5 :** Si l'accès aux voies ou immeubles est impossible ou dangereux pour le véhicule et/ou le personnel de collecte des ordures ménagères, le maître d'œuvre, qu'il soit public ou privé, sera tenu de faciliter la collecte, soit en se rapprochant des gardiens et employés d'immeubles, soit en déplaçant les

contenants directement à un point de collecte accessible pour le camion de collecte, fixé par les services de la Métropole de Lyon, puis de ramener les bacs roulants à leur point initial ;

**Article 6 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant la remise normale de la circulation, le domaine public devra être propre et remis en état antérieur ;

**Article 7 :** Le demandeur installera le présent arrêté au moyen de panneaux mobiles puis devra prendre contact avec la police municipale (04.72.50.02.72) pour faire établir un constat de panneaux au minimum 48h00 ouvrables avant le commencement des travaux. Les panneaux devront être parfaitement visibles pendant toute la durée des travaux et le présent arrêté devra y être apposé ;

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché, ampliation en sera adressée à :

- M. le Commissaire Principal de Vénissieux,
- M. le Directeur Départemental des services de secours et lutte contre l'incendie,
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président de la Métropole de Lyon - Département services urbains - Direction Voirie,
- M. le responsable de la subdivision de voirie de la Métropole de Lyon – Subdivision VTPS,
- M. les responsables des subdivisions de propreté et de collecte de la Métropole de Lyon - Direction Propreté Subdivision NET 6, Subdivision COL Sud,
- M. le Directeur Général de la Ville de Vénissieux,
- M. le Directrice de la DUPS.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 10/11/2023

Pour le Président de la Métropole,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. In the center of the seal is the coat of arms of the Métropole de Lyon, which features a lion and a bear.

Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives